

## **Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques**

### **I. Exposé des motifs et commentaire des articles**

Le présent texte est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Par rapport au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les modifications suivantes sont apportées :

- la dénomination de disciplines du domaine de l'éducation artistique et du domaine de l'éducation musicale est revue et une base réglementaire est donnée à des disciplines combinées existant en fait, pour les adapter aux dénominations inscrites dans le règlement grand-ducal du \*\*\* fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.
- la terminologie est adaptée comme suit :
  - l'enseignement secondaire devient l'enseignement secondaire classique ;
  - l'examen de fin d'études prend le nom d'examen de fin d'études secondaires classiques ;
  - les branches sont appelées des disciplines.

De même, la liste des sections offertes est dressée, par analogie au règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

### **II. Fiche financière**

Le présent projet n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

### III. Texte du projet de règlement grand-ducal

#### **Projet de règlement grand-ducal du \*\*\* déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et notamment l'article 60 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes :

- Sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A)
- Sections latin – mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B)
- Sections latin – sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C)
- Sections latin – sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques (D)
- Sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E)
- Sections latin – musique / musique (F)
- Sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)

**Art. 2.** Pour chaque section, les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

**Art. 3.** Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.

**Art. 4.** Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019.

**Art. 5.** Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## Annexes

**Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année**

### Section latin – langues vivantes / Section langues vivantes (A)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	4	X	X	X <sup>(6)</sup>
<i>Dissertation littéraire</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Analyse littéraire</i> <sup>(1)</sup>				
Allemand	4	X	X	X <sup>(6)</sup>
<i>Dissertation littéraire</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Analyse de texte</i> <sup>(1)</sup>				
Anglais	4		X	X <sup>(6)</sup>
<i>Textes connus</i> <sup>(2)</sup>				
<i>Textes littéraires inconnus</i> <sup>(2)</sup>				
4e langue vivante/grec ancien	4		X <sup>(4)</sup>	X <sup>(6)</sup>
Latin <sup>(3)</sup>	3/—		X <sup>(4)</sup>	X <sup>(6)</sup>
Philosophie	3		X <sup>(5)</sup>	
Économie générale	2		X <sup>(5)</sup>	
Histoire	2		X <sup>(5)</sup>	
Éducation physique <sup>(7)</sup>	1			
Cours à option <sup>(7)</sup>	—/2			

<sup>(1)</sup> Pondération : dissertation 1/2, analyse ½.

<sup>(2)</sup> Pondération : textes connus 1/2, textes inconnus ½.

<sup>(3)</sup> Les élèves ayant choisi le latin ne suivent pas de cours à option.

<sup>(4)</sup> 1 discipline, au choix de l'élève.

<sup>(5)</sup> 2 discipline, au choix de l'élève.

<sup>(6)</sup> 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

<sup>(7)</sup> Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – mathématiques-informatique /  
Section mathématiques-informatique (B)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques I	3		X	
Mathématiques II <sup>(1)</sup>	4	X	X	X
Informatique <sup>(1)</sup>				
Physique	3	X	X	
Chimie	3		X	
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Économie générale	2		X <sup>(3)</sup>	
Histoire	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

<sup>(1)</sup> Discipline combinée; pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

<sup>(2)</sup> 1 discipline, au choix de l'élève.

<sup>(3)</sup> 1 discipline, au choix de l'élève.

<sup>(4)</sup> épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

<sup>(5)</sup> Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences naturelles-mathématiques /  
Section sciences naturelles-mathématiques (C)**

<b>Discipline</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Discipline fondamentale</b>	<b>Discipline d'examen</b>	<b>Épreuve orale</b>
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I<sup>(1)</sup></i>				
<i>Mathématiques II<sup>(1)</sup></i>				
Biologie	4	X	X	X
Physique	3		X	
Chimie	3	X	X	
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Économie générale	2		X <sup>(3)</sup>	
Histoire	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

(1) Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

(2) 1 discipline, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences économiques-mathématiques /  
Section sciences économiques-mathématiques (D)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Allemand	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Anglais	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Latin	3		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(5)</sup>
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Mathématiques II</i> <sup>(1)</sup>				
Economie de gestion	3	X	X	
<i>Sociétés commerciales</i> <sup>(2)</sup>				
<i>Statistiques et probabilités</i> <sup>(2)</sup>				
Économie politique	4	X	X	X
Histoire	2		X <sup>(4)</sup>	
Philosophie	2		X <sup>(4)</sup>	
Éducation physique <sup>(6)</sup>	1			
Cours à option <sup>(6)</sup>	2			

(1) Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

(2) Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

(3) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(4) 1 disciplines, au choix de l'élève.

(5) Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

(6) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – arts plastiques /  
Section arts plastiques (E)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Allemand	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Anglais	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Latin	3		X <sup>(1)</sup>	X <sup>(3)</sup>
Mathématiques	2		X <sup>(1)</sup>	
Éducation artistique I	4	X	X	
Dessin				
Projets				
Éducation artistique II	3	X	X	
Dessin géométrique				
Conception tridimensionnelle				
Histoire de l'Art	3		X	X
Philosophie	2		X <sup>(2)</sup>	
Histoire de la musique	2		X <sup>(2)</sup>	
Éducation physique <sup>(4)</sup>	1			
Cours à option <sup>(4)</sup>	2			

<sup>(1)</sup> 2 disciplines, au choix de l'élève.

<sup>(2)</sup> 1 discipline, au choix de l'élève.

<sup>(3)</sup> 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

<sup>(4)</sup> Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – musique /  
Section musique (F)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques	2		X <sup>(2)</sup>	
Éducation musicale I	4	X	X	
<i>Théorie générale</i> <sup>(1)</sup>				
<i>Analyse musicale</i> <sup>(1)</sup>				
Histoire de la musique	3	X	X	X
Éducation musicale II	3		X	
<i>Direction chorale</i>				
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>				
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

(1) Pondération : théorie 1/2, analyse 1/2.

(2) 2 disciplines, au choix de l'élève.

(3) 1 discipline, au choix de l'élève.

(4) 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

(5) Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences humaines et sociales /  
Section sciences humaines et sociales (G)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Allemand	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Anglais	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Latin	3		X <sup>(2)</sup>	X <sup>(4)</sup>
Mathématiques	2		X <sup>(2)</sup>	
Histoire <sup>(1)</sup>	3	X	X	
Géographie <sup>(1)</sup>				
Sciences sociales	4	X	X	X
Économie politique	2		X	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X <sup>(3)</sup>	
Philosophie	2		X <sup>(3)</sup>	
Éducation physique <sup>(5)</sup>	1			
Cours à option <sup>(5)</sup>	2			

<sup>(1)</sup> Discipline combinée ; pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

<sup>(2)</sup> 2 disciplines, au choix de l'élève.

<sup>(3)</sup> 1 discipline, au choix de l'élève.

<sup>(4)</sup> 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

<sup>(5)</sup> Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.